



ordre de service sur devis effectué

Par **stephaneB13**, le **10/10/2023 à 20:18**

Bonjour je travaille dans le bâtiment , je suis gérant de ma SARL, j ai effectué un devis sur un projet sur plan a peu près coté , c'est une affaire réalisé par un designer et un architecte qui est le donneur d'ordre pour le juridique je pense , j ai réalisé mon devis sur ces plans après avoir pris a ma charge un bureau d'étude indépendant pour valider la faisabilité de l'ouvrage , j'ai signé un ordre de service avec le coordinateur (pilote de chantier) et le maitre d'ouvrage il y a 1 mois, j ai touché ,comme demandé sur mon devis , mes 40% d'acompte sur le prix de base du marché il y a 1 semaine , j ai été convoqué par le coordinateur a son bureau me disant que mon prix était trops élevé et que je devais revoir a la baisse,

ma question en a t'il le droit??

si je refuse quel son mes risques??

merci pour les renseignements

Par **Marck.ESP**, le **10/10/2023 à 20:57**

Bonjour et bienvenue

Juridiquement, le devis devient contrat quand il est signé par le client et vous.
Votre devis ayant été accepté, il est normalement impossible de revenir dessus.